

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

PRIORISER LES TRAVAILLEURS DANS L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX -
(N° 687)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

M. Falcon, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 2, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« de nationalité française »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l'alinéa 2 de l'article unique de cette proposition de loi en y intégrant la notion de préférence nationale, favorisant les personnes de nationalité française exerçant une activité professionnelle dans l'accès à un logement social.